

QUESTION ORALE H-0241/09

pour l'heure des questions de la période de session de mai 2009
posée conformément à l'article 109 du règlement
par Alojz Peterle
à la Commission

Objet: Cellules souches

La directive 2004/23/CE¹ du 31 mars 2004 expose les normes de qualité et de sécurité pour le don, l'obtention, le contrôle, la transformation, la conservation, le stockage et la distribution des tissus et cellules humains. Cette directive est considérée comme le cadre de base pour l'obtention de cellules et de tissus dans l'Union européenne. Certains États membres ont considérablement retardé la transposition de la directive en législation nationale. Par conséquent, certaines activités ayant rapport aux cellules et aux tissus connaissent un développement moindre dans certains États membres. De plus, les patients et les médecins sont souvent peu informés des découvertes médicales récentes et des avantages que présentent les cellules souches.

Tous les États membres ont-ils envoyé à la Commission avant le 7 avril 2009 un rapport récent concernant la transposition des différentes dispositions de la directive, comme stipulé dans l'article 26 de la directive?

À l'occasion de la journée européenne des droits des patients le 18 avril, la Commission a-t-elle également songé à accroître ses efforts en ce qui concerne la sensibilisation des patients et des médecins aux avantages des cellules souches?

Dépôt: 14.04.2009
sl

¹ JO L 102 du 7.4.2004, p. 48.